



Dégât des eaux et mise en demeure

Par **figuine**, le **28/08/2013** à **23:21**

Bonjour à tous,

Je suis locataire dans une résidence en copropriété d'un appartement au dernier étage. Je n'ai jamais rencontré ma propriétaire puisque celle-ci passe par une agence immobilière.

Il y a 3 semaines (un dimanche), il y a eu un orage. Pendant l'orage qui fut très violent, j'ai constaté des fuites d'eau importantes dans 2 pièces de mon appartement (bureau et salle de bain) via la plafond et les poutres. Le soir, rebelote, un nouvel orage, des fuites qui se propagent. Résultat, des bassines dans les 2 pièces, des murs et un plafond qui deviennent noirs et une forte odeur d'humidité. Dès le lendemain, j'ai prévenu mon assurance pour faire un constat ainsi que l'agence immobilière qui gère l'appartement. Celle-ci m'indique qu'elle contactera le syndic qui gère la copropriété afin de faire venir un couvreur.

Depuis, pas de couvreur, des pièces qui deviennent insalubres, ça sent mauvais et le plâtre des murs et du plafond se dégrade à chaque averse.

Tout le monde se renvoie la balle. Je téléphone tous les jours à mon agence immo qui me dise avoir fait le nécessaire et que c'est au syndic de faire intervenir le couvreur. J'appelle le syndic qui ne décroche pas à mes appels. J'ai alerté les propriétaires des autres appartements mais ils s'en moquent, n'étant pas touché directement par les écoulements d'eau...

Je suis à bout de nerf dans un appart qui devient une vraie passoire et qui sent de plus en plus mauvais. J'envisage d'envoyer une mise en demeure.

Mais à qui dois-je l'adresser ?

A ma propriétaire ? A l'agence qui gère l'appart ou au syndic qui gère la copropriété ?

Merci d'avance pour votre aide qui me sera très utile.

Par **Lag0**, le **29/08/2013** à **07:19**

Bonjour,

Il faut absolument prévenir "officiellement" agence et propriétaire par LRAR si ce n'est pas encore fait !

En effet, téléphone ou mail ne sont pas des moyens "officiels" d'information et il pourra vous être reproché de n'avoir pas prévenu du sinistre.

Toujours passer par la LRAR...

Par **figuine**, le **29/08/2013** à **10:20**

Bonjour,

Merci pour votre réponse. Je vais donc de ce pas envoyer une LRAR aux parties concernées. Selon vous, dois-je intervenir auprès du syndic de copropriété comme le dit l'agence qui se cache derrière celle-ci en leur rejetant la faute ? Perso, j'estime que cela est du ressort de ma proprio.

Merci.

Par **Lag0**, le **29/08/2013** à **10:40**

En tant que locataire, vous n'avez aucune relation avec le syndic. Celui-ci est l'interlocuteur des seuls copropriétaires. Vous, votre seul interlocuteur, c'est votre bailleur et/ou son mandataire.

Par **figuine**, le **29/08/2013** à **21:40**

Je vous remercie pour vos précisions.